

Tredi a dû se soumettre à un arrêté préfectoral d'urgence

L'été dernier, alors que le groupe australien Orica souhaitait faire traiter ses déchets d'hexachlorobenzène sur le site de Tredi, demande rejetée par le ministère de l'Écologie, l'entreprise salaisienne avait fait savoir qu'elle traitait déjà des déchets venus d'Ukraine ; en l'occurrence des déchets phytosanitaires et d'insecticides solides obsolètes et souillés aujourd'hui interdits par les conventions internationales.

Ce qu'on ne savait pas en revanche, c'est qu'au mois de septembre dernier, un arrêté préfectoral d'urgence a été pris à la suite d'un rapport d'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), lequel notifiât la non-conformité de déchets ukrainiens réceptionnés.

1384 fûts concernés

Dès lors, la Dreal proposait au préfet de l'Isère de prendre un arrêté d'urgence visant d'une part « une suspension immédiate de toute nouvelle importation de déchets dangereux en provenance d'Ukraine » et d'autre part « de procéder au reconditionnement des déchets non conformes dans des conditions de sécurité optimale », cela dans un délai de trente jours. La reprise des importations de déchets était conditionnée à un accord préalable du préfet, sachant que Tredi doit s'assurer de la conformité des fûts dès le départ d'Ukraine. Une opération d'autant plus délicate avec le conflit qui secoue actuellement ce pays.

En tout, 1384 fûts de déchets inflammables et no-

cifs devaient être reconditionnés et traités selon une procédure stricte : notamment l'utilisation d'un « conteneur spécifiquement équipé servant d'atelier », l'installation d'une balise multigaz, à cause des risques d'atmosphère explosive pouvant se former, la mise en place de canons mobiles à mousse pour contrer les risques d'incendie ou encore l'installation d'un système d'extraction d'air assurant la mise en dépression du conteneur et d'un système d'adduction d'air respirable pour les opérateurs.

Une procédure exceptionnelle

À ce jour, l'entreprise s'est bien conformée à l'arrêté préfectoral d'urgence en ce qui concerne le traitement des fûts, mais la Dreal maintient la suspension de l'importation des déchets ukrainiens tant que le caractère licite du transfert n'a pas été validé, au terme d'un nouveau cahier des charges draconien. En effet des fûts non conformes devraient être rapatriés en Ukraine, solution que la Dreal et l'État ne considèrent pas comme « écologiquement rationnelle ».

Cet arrêté préfectoral d'urgence, qui reste une procédure exceptionnelle, pourrait une nouvelle fois faire rebondir le débat sur les pollutions dans le Pays roussillonnais. Déjà, les associations environnementales pointent du doigt la crédibilité de certains industriels peu enclins à faire circuler l'information « quant à l'énoncé de problèmes que l'on découvre tardivement ».

Georges AUBRY



Les fûts concernés ont été traités, mais l'entreprise doit bien veiller à réceptionner des fûts en conformité.

Incinérateurs et broyeurs : toujours la polémique

En matière de pollutions dans l'agglomération roussillonnaise, hormis celles liées à la circulation (environ 65 % des émissions de pollution), les rejets dans l'atmosphère des incinérateurs et des broyeurs sont principalement les chevaux de bataille des associations de défense de l'environnement dès qu'on aborde les pollutions industrielles.

Ces dernières années, Tredi était considérée comme un bon élève et son savoir-faire n'était pas remis en cause. Le dossier des déchets ukrainiens qu'on découvre, (après l'épisode controversé des déchets australiens l'été dernier) risque toutefois de faire grincer des dents, au-delà du tissu associatif, car la population dans sa globalité se sent de plus en plus concernée par ce type de dossiers. D'autant plus que les mesures effectuées sur les rejets de Tredi cette année font aussi apparaître au printemps dernier des rejets de mercure avec des

pulvérisations 60 fois supérieures à la limite autorisée ou encore des rejets de fluorure non conformes à 24 % sur le premier trimestre. Des dépassements des normes en dioxine ont aussi été constatés sur la période de mai et juin.

GDE : l'inquiétude persiste

Par ailleurs, une association, Vivre en l'occurrence, estime qu'il faut aussi relancer le dossier concernant GDE. L'association réclame toujours des mesures sur les émissions de dioxine et estime que les préconisations de la Dreal n'ont pas été suivies dans ce dossier. Selon l'association « les mises en demeure ont peu d'effet sur le comportement de l'exploitant qui répond aux injonctions de manière très évasive ou par des actions non efficaces ». « La persistance des émissions toxiques et cancérigènes démontre l'incapacité des services de l'État à faire respecter les arrêtés préfectoraux » dénonce Jean Per-



Vivre considère que l'État est dans l'incapacité de se faire respecter par GDE.

tuis, le porte-parole de l'association. Celui-ci dénonce une nouvelle fois « un problème de santé publique et une entreprise qui « cadre pas à côté d'une plateforme chimique qui s'améliore et au sein d'un territoire qui prône le grand projet Rhône-Alpes vertueux en terme de respect de l'environnement ». À ce titre, Vivre a d'ailleurs envoyé à la fin novembre un courrier sous-préfet de Vienne (le DL du 19 novembre).